



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 81995

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif d'aide à la cuve de 75 euros pour les ménages non éligibles à l'impôt sur le revenu. Il estime que cette mesure va dans le bon sens, compte tenu de l'augmentation massive du prix du fioul domestique, qui constitue une charge financière conséquente pour les ménages à faibles ressources. Il pourrait être envisagé dans des délais proches d'augmenter cette aide de 25 euros pour les foyers non éligibles à l'impôt sur le revenu, et de mettre en place pour les ménages dont le revenu n'excède pas le SMIC par personne physique une aide à la cuve restreinte de 25 euros sous forme de crédit d'impôt. Le financement de cette mesure pourrait être intégralement assuré par l'institution d'une taxe additionnelle sur les bénéfices exceptionnels réalisés par les compagnies pétrolières. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour réduire l'impact des prix du fioul domestique et s'il est dans ses intentions d'instituer une taxe additionnelle aux bénéfices des compagnies pétrolières.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt procure un avantage différé dans le temps puisqu'il n'est accordé qu'au moment de la liquidation de l'impôt. Dès lors, il n'apporterait pas aux foyers modestes l'aide en trésorerie dont ils ont immédiatement besoin pour faire face à l'augmentation du prix du fioul domestique. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi de privilégier une autre voie avec la mise en oeuvre de « l'aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fioul domestique. Ainsi, pour tous les dossiers déposés avant le 15 novembre 2005, l'aide à la cuve de 75 euros a été versée avant la fin de l'année 2005. Ce dispositif a pu répondre ainsi, contrairement à un crédit d'impôt, au besoin immédiat de trésorerie des personnes les plus démunies. Il ne sera pas reconduit en 2007, compte tenu la baisse du prix du pétrole. À plus long terme, le Gouvernement a souhaité mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la variation des cours du pétrole avec une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. La loi de finances pour 2006 a ainsi porté le taux du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale de 40 % à 50 % pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur, et de 25 % à 40 % pour les chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique, à la double condition que ces équipements et matériaux soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et que cette installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81995

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11928

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11865